

ÉTATS-UNIS

Meta condamné à payer 25 milliards de dollars

Un juge du Nouveau-Mexique a condamné mercredi Meta à payer 25 milliards de dollars pour avoir trompé les habitants de cet Etat américain sur l'utilisation de leurs données personnelles, dans une affaire issue du scandale Cambridge Analytica, selon plusieurs médias américains. Le Nouveau-Mexique est le seul Etat à avoir porté le scandale Cambridge Analytica devant un tribunal. Les autres Etats américains qui poursuivaient la maison mère de Facebook ont soldé leurs réclamations fin août contre 459 millions de dollars, dans le cadre d'un accord plus large sur la protection des mineurs. Meta, dont l'avocat avait laissé entendre début octobre qu'il ferait appel de toute sanction financière, n'a pas réagi dans l'immédiat. AFP

UNION EUROPÉENNE

L'ancien groupe du Belang dans le viseur de la police

L'extrême droite européenne est de nouveau rattrapée par ses comptes. Des perquisitions ont été menées ce mercredi au Parlement européen, tant à Bruxelles qu'à Strasbourg, dans le cadre d'une enquête du parquet européen sur de possibles détournements de fonds par l'ancien groupe Identité et Démocratie (ID). Groupe auquel appartenait notamment le Rassemblement national (RN) français et le Vlaams Belang belge, avant de rejoindre les Patriotes pour l'Europe. Les enquêteurs s'intéressent à plus de 4,3 millions d'euros de dépenses jugées irrégulières courant sur la période 2019 à 2024. C'est au moment de la dissolution du groupe ID, après les élections européennes de 2024, que les services financiers du Parlement ont découvert des irrégularités. Les perquisitions de mercredi ont notamment visé le bureau de Philip Claeys, ancien secrétaire général d'ID, qui occupe aujourd'hui les mêmes fonctions au sein des Patriotes pour l'Europe. Nos confrères du média Rapporteur détaillent que Philip Claeys a été interrogé par le Parquet européen. L'enquête, ouverte en juillet 2025, avait déjà donné lieu à des perquisitions en juin dernier dans plusieurs pays européens, dont la France. M.BN

CONTREFAÇON

Nicotine : jusqu'où s'étend le marché noir en Belgique ?

Cigarettes, puffs, sachets... la contrefaçon et la contrebande prennent de l'ampleur chez nous. Les autorités les combattent et mettent les consommateurs en garde. Cinq questions pour comprendre.

DÉCODAGE

NICOLA RENARD (ST.)

Sacs, parfums, chaussures. La contrefaçon ne se limite pas aux articles de luxe. Elle touche aussi les cigarettes, les vapoteuses et les sachets de tabac. Ce mercredi, la zone de police Bruxelles Capitale Ixelles a annoncé avoir mis au jour un énième atelier de fabrication de cigarettes contrefaites. Le 6 octobre dernier, Kuras, société belge spécialisée dans la lutte contre la contrefaçon, a organisé un vaste atelier de sensibilisation sur le sujet, au profit des professionnels confrontés à la problématique. « Nos experts réalisent des achats tests sur le terrain et assurent le suivi des dossiers avec les autorités, afin de démanteler les usines illégales et d'avertir les consommateurs », explique Jacky Vandendriessche, administrateur de Kuras souhaitant sensibiliser les consommateurs aux produits nicotiques contrefaits, un phénomène gagnant en importance.

1 Quelle est l'ampleur de la contrefaçon de cigarettes chez nous ?

Rien que depuis le début de cette année, la douane a saisi 189 millions de cigarettes. Un record ! Et elle a démantelé treize usines clandestines sur notre territoire – et sans doute une de plus à Bruxelles il y a quelques jours –, soit déjà trois fois plus qu'en 2025, selon le SPF Finances. Ce que les autorités ont découvert dans l'un de ces ateliers, ce mois-ci, à Wevelgem en Flandre-Occidentale, illustre les moyens déployés par les criminels : 27 lits pour la main-d'œuvre cachée, près de 2,8 tonnes de tabac et une grande quantité d'emballages de marques contrefaites. Les réseaux de malfaiteurs utilisent parfois plusieurs sites successifs pour compliquer le travail des enquêteurs. « Pour lutter contre ces fabriques illicites, il serait judicieux que les pays européens communiquent davantage entre eux », estime Laurent Fierens Gevaert, responsable des affaires publiques Benelux chez British American Tobacco. Avec Kuras, la multinationale du tabac aide à identifier les produits contrefaits, à remonter jusqu'aux fabricants et à analyser certains échantillons dans des laboratoires à Londres.

2 Combien l'Etat perd-il à cause du tabac illégal ?

A côté de ces contrefaçons, qui reproduisent illégalement une marque, il existe une contrebande de produits authentiques. Ce sont des cigarettes fabriquées légalement à l'étranger, puis importées clandestinement en Bel-



Rien que depuis le début de cette année, la douane a saisi 189 millions de cigarettes contrefaites. © AFP.

gique sans que les taxes et accises ne soient acquittées. Des paquets achetés 3 à 4 euros en Europe de l'Est, notamment en Bulgarie (30 % du marché illégal), seraient revendus 10 à 12 euros chez nous. La marge ainsi réalisée profite aux réseaux hors-la-loi et prive la Belgique de recettes substantielles, les taxes représentant 80 % du prix d'un paquet (21 % de TVA, 59 % d'accises). La perte pour l'Etat représente « une valeur fiscale théorique d'environ 2,6 milliards d'euros », selon le dernier Empty Pack Survey de WSPM Group. Cette étude analyse les paquets jetés dans l'espace public pour mesurer la part des produits contrefaits ou non taxés localement. Elle a relevé un chiffre historique de 50,6 % de paquets vides ne provenant pas du marché belge régulier, 46 % de cigarettes non belges et 4,6 % de contrefaites. La collecte de paquets a porté sur 2.800 exemplaires dans quatorze villes belges. Louvain caracole en tête du pourcentage de cigarettes illégales (61,7 %). Bruxelles et Liège se situent à près de 54,1 %.

3 D'autres types de tabac sont-ils touchés ?

Autre forme de tabac concernée par le trafic : le snus, ce sachet placé sous la lèvre. Sa vente est strictement interdite en Belgique mais reste permise en Suède et au Danemark d'où il est importé illicitement par internet. Il est également contrefait. Les contrôles menés depuis le début de l'année ont permis de constater des infractions dans 31 commerces et d'écarter 19.977 produits de la vente, indique le SPF Santé.

4 En quoi la cigarette électronique est-elle aussi concernée ?

Les produits de tabac ne sont pas les seuls produits du marché noir de la fumée. Sont aussi concernées les vapoteuses jetables dont les goûts de fruits rouges, les écrans interactifs et les lumières flash séduisent les jeunes. Or leur vente est interdite en Belgique depuis le 1^{er} janvier 2025. Pourtant, ces produits sont commercialisés sur Snapchat, dans des nightshops sous le comptoir et via des sites établis dans des pays où ils sont autorisés. Un site respectueux de la loi doit bloquer les livraisons vers les pays où ils sont pro-

hibés. Face à ces ventes interdites, les autorités belges ne restent pas les bras croisés. Du 1^{er} janvier au 23 septembre dernier, elles ont pris 451 commerces la main dans le sac et retiré 190.000 produits du marché, selon le SPF Santé.

5 Que risquent les consommateurs ?

Les trafiquants de produits de tabac de contrebande ou contrefaits ne sont pas les seuls à enfreindre la loi. Les consommateurs sont également dans l'illégalité. Toutefois, acheter un produit contrefait ou non conforme n'entraîne pas automatiquement de poursuites pénales. Ce sont d'abord les vendeurs, les fabricants et les réseaux qui sont dans le viseur des autorités. Le client, lui, peut voir son achat saisi et détruit. Et il s'expose en théorie à une sanction financière.

Mais le risque principal encouru par le consommateur se joue sur le terrain sanitaire. Dans leurs versions légales chez nous ou ailleurs, la cigarette et sa déclinaison électronique sont évidemment délétères pour la santé (« fumer tue »), en raison des substances toxiques qu'elles contiennent et de la dépendance qu'elles entraînent. Leurs contrefaçons s'avèrent encore pires. Ainsi, les cigarettes contrefaites peuvent présenter des concentrations de cadmium cinq fois supérieures et de plomb 8,7 fois plus fortes que des cigarettes authentiques, selon deux études (Stephens & al. en 2005 et He & al. en 2015). Quant aux snus, ils contiennent généralement 1,5 à 20 mg de nicotine par sachet. Mais 50 à 150 mg ont été relevés dans des produits contrefaits, soit l'équivalent de deux à trois paquets de cigarettes. Un étiquetage ambigu empêche en outre de connaître la dose réelle. Quant aux cigarettes électroniques contrefaites, elles contiennent des traces de plomb, de nickel et d'antimoine, a démontré une étude récente (Poulin & al. en 2025). Même les versions sans nicotine peuvent présenter ces traces toxiques. C'était le cas de 10 des 76 e-cigarettes de ce type analysées par National Trading Standards au Royaume-Uni l'an dernier. Or, comme témoigne Martial Bodo, tabacologue à l'Institut Jules Bordet (HUB), « j'ai désormais des patients de 12 ans. Un jeune sur quatre consomme la puff ».

Pour lutter contre ces fabriques illicites, il serait judicieux que les pays européens communiquent davantage entre eux

Laurent Fierens Gevaert
Responsable des affaires publiques Benelux chez British American Tobacco

”